

Législature 2015-2020 Délibération D-1480 Séance du 19 novembre 2019

## MODIFICATIONS DES STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP)

## Considérant,

- les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC B 6 05),
- l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),
- l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,
- la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du Groupement, d'approuver la modification des statuts,
- l'exposé des motifs.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

## DÉCIDE

## À l'unanimité, soit par 15 voix pour :

- 1. D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01).
- 2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
- 3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Bardonnex, le 26 novembre 2019

Benoît GAUD, Président